

Délégation Finistère Nord

6 rue - straed Pen ar Creac'h

29200 Brest

02 98 01 05 45

finistere@eau-et-rivieres.org

Mr le Commissaire Enquêteur
Mairie de Plouneour Menez
29410 Plouneour Menez

A Brest, le 29 avril 2021

Objet : Remarques de l'association Eau et Rivières de Bretagne apportées à l'enquête publique concernant la demande de régularisation de la pisciculture de Moulin Queuneut en Plouneour-Menez

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'État au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable ». Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations non exhaustives dans le cadre de l'enquête publique concernant la régularisation de la capacité de production de la pisciculture de « Moulin Queuneut » sise sur le territoire de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ à 90 tonnes par an.

Présentation du projet

La société « Les Truites des Monts d'Arrée » exploite la pisciculture du Moulin Queuneut à LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC dont l'autorisation préfectoral n°98/2097 date du 1er décembre 1998. L'autorisation se limite à une production annuelle maximale de 59 tonnes de truites ainsi qu'à une distribution d'aliment à la quantité maximale de 65 tonnes par an. L'exploitant est devenu successivement EARL "Les Truites des Monts d'Arrée" en 2010 puis la SCEA "Les Truites des Monts d'Arrée" en 2017.

Depuis 2010, la pisciculture a nettement augmenté sa production avec une croissance de 43% de la production de 2015 à 2017 et, par conséquent, de la quantité d'aliment distribué. Elle a également changé son activité, notamment en arrêtant l'élevage de reproducteurs, en passant à une production sous cahier des charges Bio en 2013, et une activité d'alevinage pour la production de truitelles et de truites portion étendue à une nouvelle production de truites filets 1,2 à 1,8 kg et de grosses truites de 2,7 à 2,8kg sans avertir la préfecture. C'est pourquoi la pisciculture a fait objet successivement à une mise en demeure et de quatre courriers demandant à la société exploitante de déposer un dossier de régularisation entre le 8 juillet 2010 et le 20 septembre 2013. **L'administration a mis en demeure (arrêté préfectoral de mise en demeure n°2019093-0001 du 3 avril 2019), après avoir constaté près de 14 non-conformités**, la société de déposer « en préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale, complet et régulier, portant régularisation de l'extension d'activité » pour le 31 décembre 2019.

Délégation Finistère Nord

6 rue - straed Pen ar Crec'h

29200 Brest

02 98 01 05 45

finistere@eau-et-rivieres.org

L'association Eau et Rivières de Bretagne souhaite attirer votre attention sur le fait que la société se garde bien de mentionner cette mise en demeure. D'après le résumé-non-technique, « la demande de régularisation de la SCEA Les Truites des Monts d'Arrée porte sur une demande de régularisation de l'activité à 90 tonnes par an. L'activité de l'entreprise est en croissance dans un contexte de demande soutenue en truite fumée bio de la part des consommateurs ». (1.2. Objet de la demande, page 4). Ainsi, nous trouvons dommageable le **manque de sincérité de la société dont la demande est uniquement le résultat d'une mise en demeure de la part de l'administration.**

D'ailleurs, cette pisciculture fait partie de la liste des sites prioritaires du plan de progrès des piscicultures (fiche n°176 de la base de données nationales).

Nos recherches ont confirmé que, si Mr Lespagnol était bien titulaire d'une mention AB, la SCEA Truites des Monts d'Arrée ne l'était pas. Nous comprenons difficilement que cette régularisation puisse permettre, sous couvert de production biologique, de doubler la production.

Le Queffleuth

La pisciculture se trouve en bordure et en dérivation du Queffleuth qui mesure 21 km et prend sa source dans la commune de Plounéour-Ménez et se jette dans Le Jarlot au niveau de la commune de Morlaix (fiche SANDRE : <https://www.sandre.eaufrance.fr/geo/CoursEau/J2614000>). Le Queffleuth (FRGR0052) présente un état écologique moyen et sensible à l'eutrophisation. D'ailleurs, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 avait défini pour cette masse d'eau un **objectif d'atteinte du bon état de la masse d'eau en 2021.**

Le projet de SDAGE 2022-2027 dans son état écologique des cours d'eau de 2017 constatait que la masse d'eau est toujours dans un état moyen.

Ce milieu est d'autant plus important à protéger que d'une part, le Queffleuth est un **cours d'eau classé liste 1**, et d'autre part que la commune de LE-CLOITRE-SAINT-THÉGONNEC (29410) est située en plein cœur du **Parc Naturel Régional d'Armorique.**

Son aval a été classé ZNIEFF de type 2 (n°530120019 Le Queffleuth Aval). Sa fiche précise que les **aménagements liés à la pisciculture ou à l'aquaculture sont l'un des facteurs influençant l'évolution de la zone avec des impacts réels.**

Délégation Finistère Nord

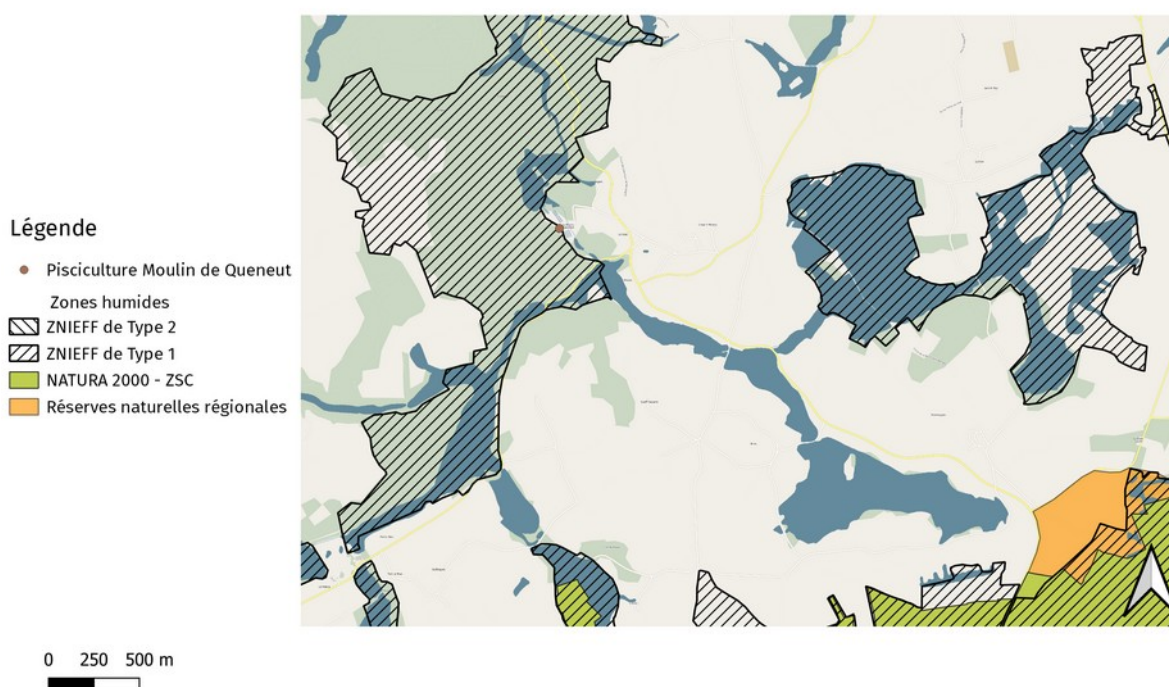
6 rue - straed Pen ar Creac'h

29200 Brest

02 98 01 05 45

finistere@eau-et-rivieres.org

Localisation des zones protégées à proximité de la pisciculture du Moulin de Queneut



Les évaluations des quantités d'eau dans le Queffleuth sont par ailleurs faites au doigt mouillé et rien ne permet d'objectiver un raisonnement dans une perspective de dérèglement climatique et d'étiages sévères et prolongés.

Sur la forme du dossier présenté :

Nous déplorons l'**absence d'avis du SAGE Léon Trégor** (on nous dit seulement page 29 DAE : « Une présentation du dossier de demande de régularisation de la pisciculture de Moulin Queuneut a été faite au pôle Environnement du Syndicat Mixte du Trégor le 11 juillet 2019 en présence de Mme Bloc'h, responsable de la cellule non-agricole, et M. Le Goff, technicien milieux naturels »)

Délégation Finistère Nord

6 rue - straed Pen ar Crec'h

29200 Brest

02 98 01 05 45

finistere@eau-et-rivieres.org

Sur les tonnages de production et d'aliments distribués

Le gérant de la société explique que c'est « à partir de l'évaluation du niveau de production défini en fonction de la quantité maximum d'aliments pouvant être distribuée [que] l'étude définit un niveau de production de 90 tonnes par an » (page 10 du dossier de demande d'autorisation environnementale).

Ainsi, la demande porte sur une production maximale de 90 tonnes par an. Or, si la moyenne est de 86 tonnes, il faut retenir qu'à l'époque la société ne se préoccupait pas de son ancien plafond de 59 tonnes. De plus, l'objet de cette régularisation se justifie au regard du fait que « l'activité de l'entreprise est en croissance dans un contexte de demande soutenue en truite fumée Bio de la part des consommateurs ». La croissance est donc limitée par la capacité de charge du milieu.

S'agissant de l'alimentation des poissons, autorisons nous l'évocation de l'impact de la pêche minotière sur la biodiversité des océans et le fait que 90% des espèces ciblées pour être réduites en farines telles qu'elles sont utilisées ici sont comestibles par l'homme. Peut-on poursuivre le pillage des océans à des fins de production aquacole, fusse t'elle bio ?

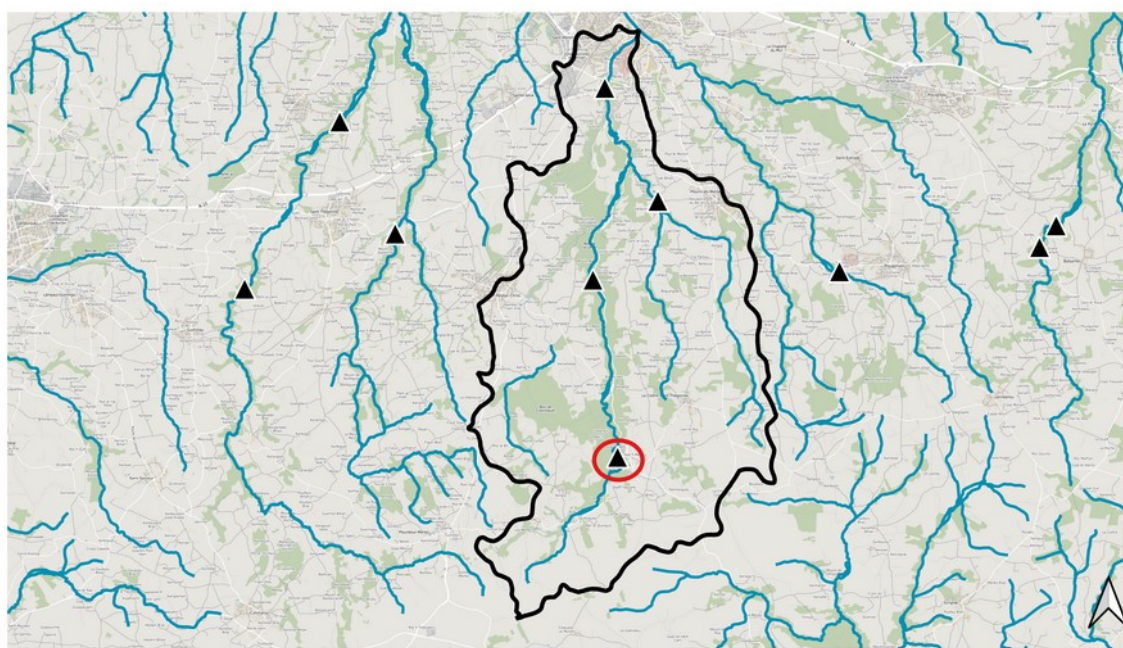
Sur le renforcement des mesures d'auto-surveillance

Le dossier prévoit un renforcement des mesures d'auto-surveillance (page 164 DAE) mais aussi une adaptation "en permanence" de la quantité maximum journalière d'aliments distribués au débit pour garantir le Bon Etat des eaux en aval à 100m (Réponse à la MRAe, page 3). Or, il est à noter que « la pisciculture emploie 1 personne à temps plein » (page 10 DAE) comme « responsable de production » (page 157 DAE). Il va sans dire que la permanence de l'adaptation de la ration doit correspondre une permanence du contrôle de la qualité des eaux (mesures en continu de l'oxygène dissous, avec signaux d'alerte par ex)




Sur l'absence de prise en compte des effets cumulés avec les autres piscicultures

La **société écarte les effets cumulés** "compte tenu des distances entre la pisciculture du moulin Queuneut et les autres sites et des phénomènes de récupérations du milieu (page 2-3 de la réponse à la MRAe). Nous ne pouvons bien entendu nous satisfaire de cette analyse au doigt mouillé.

Localisation des piscicultures sur la masse d'eau du Queffleuth



Légende

-  Masse d'eau du Queffleuth et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Jarlot
-  Piscicultures (en rouge le Moulin du Queneut)
-  Cours d'eau de la trame verte et bleue régionale du SRCE de Bretagne

0 2,5 5 km



Sur les boues de décantation

L'épandage sera semble t'il réalisé sur pâtures à proximité du site. Nous n'avons pu évaluer les conditions d'épandage de ces boues de décantation faute d'un document lisible.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Eau & Rivières de Bretagne demande au commissaire enquêteur de donner un avis défavorable à ce projet de régularisation présenté par la pisciculture de Moulin Queneult.